

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023 à 19h30 en Mairie

Affichage et convocations : 20 septembre 2023

Etaient présents : Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET, Claudine WASSILIEFF, Philippe LADRET, Marie-Chantal BLACHE, Olivier FERMOND, Delphine PRUD'HOMME, Sandrine BASSET, Emeline THIEVENT, Christophe GIRAUD.

Absents et excusés : Luc TARDY, Jean ABRIAL

M. Christian DELSARTE a été élu secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 10 juillet 2023

Arche Agglo - Travaux d'isolation de l'immeuble situé 18-20 rue des écoles, et d'un bureau de la mairie, 1 place de la mairie - demande de fonds de concours d'investissement à la communauté d'agglomération Arche Agglo

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°21/2023 en date du 10 juillet 2023, par laquelle la commune décidait de solliciter de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo le versement d'un fonds de concours de 30 000 €, pour la réalisation des travaux d'isolation de l'immeuble situé 18-20 rue des écoles, et d'un bureau de la mairie, 1 place de la mairie (travaux d'un montant de 65 382 € HT).

Arche Agglo a alors précisé que le fonds de concours ne peut excéder 50 % du reste à charge de la commune.

Monsieur le Maire indique par conséquent que compte tenu de l'aide potentielle d'Energie SDED, le coût supporté par la commune serait de 50 606,60 € HT. L'aide allouée par Arche Agglo pourrait s'élever par conséquent à 25 303,30 €.

Le montant du fonds de concours sollicité est donc de 25 303,30 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de solliciter de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo le versement d'un fonds de concours de 25 303,30 €, pour la réalisation de ces travaux. Le coût net supporté par le budget de la commune, subventions déduites, pour ces travaux serait de 25 303,30 € HT minimum,
- précise que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 du budget principal de la commune,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Divers - Conventions avec ADTIM FTTH

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) porte la politique publique d'aménagement numérique du territoire bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme. Il pilote pour le compte de ses membres, le projet de déploiement de la Fibre à la Maison (FTTH). Pour déployer ce grand projet d'aménagement, le Syndicat ADN a confié à la société ADTIM FTTH le déploiement du réseau en domaine privatif (sont concernés les immeubles collectifs, les lotissements privés et bâtiments y compris logements individuels équipés en « façades » ou ensembles de villas desservies par un chemin privé).

Pour poser le câblage en fibres optiques, il est nécessaire de signer une convention avec les propriétaires ou syndic. La commune de Beaumont-Monteux, étant propriétaire de plusieurs immeubles concernés par le déploiement de la fibre, plusieurs conventions devront être signées.

Un projet de convention est présenté à l'assemblée délibérante pour les immeubles suivants : 14 rue des écoles (logement au-dessus de l'école élémentaire) et 2 allée des tilleuls (restaurant scolaire), pour lesquels la signature de la convention proposée est nécessaire.

Après avoir examiné un projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention avec ADTIM FTTH et ceux à venir pour les immeubles dont la commune est propriétaire,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Divers - Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà à de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux '*bon sens paysan*' qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appeler de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- de demander à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage* les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- d'émettre le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- d'émettre le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Mme Claudine WASSILIEFF quitte la salle et donc ne prend pas part ni au débat ni au vote pour la délibération suivante.

Finances - Remise gracieuse de la dette au profit de la SAS le local

Monsieur le Maire rappelle que la SAS Le Local exploitait un bar restaurant, 4 route du Vercors, dans un local qu'elle loue auprès de la commune. Il précise que le loyer mensuel s'élève à 470,40 € TTC. Par courrier reçu le 01 septembre 2023, Mme WASSILIEFF Axelle, en qualité de gérante de la S.A.S Le Local a sollicité une remise gracieuse des loyers des mois de juillet, août et septembre 2023, soit une remise de 1411,20 € TTC.

A l'appui de cette demande, elle met en avant l'absence d'activité commerciale depuis novembre 2022, ainsi que l'absence de candidat à la reprise.

Au regard des difficultés financières rencontrées, la S.A.S Le Local n'est pas en mesure d'assumer ses loyers auprès de la commune de BEAUMONT-MONTEUX.

Ces éléments, pris dans leur ensemble, peuvent effectivement être considérés comme de nature à justifier une remise gracieuse de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accorde à l'unanimité, une remise gracieuse de la dette, d'un montant de 940,80 € TTC, correspondant aux loyers des mois d'août et septembre 2023, au profit de la SAS le local, et autorise le Maire à résilier le bail commercial, à la date du 30 septembre 2023, conformément à la demande de la SAS Le Local.